Département de la Loire

Commune de CIVENS

4a

Plan de zonage de l'ensemble de la commune
Echelle : 1/5000

RÉALITÉS
Urbanisme et Aménagement
34, rue Georges Pierse
42 300 ROANNE
Tél. : 04 77 67 85 06
E-mail : urbanisme@realites-lse.fr

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée n°1

PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise en révision du PLU le 22 Mai 2008
Arrêt n°1 du projet du PLU le 11 Février 2010
Arrêt n°2 du projet du PLU le 15 Novembre 2010

Approbation du PLU le 16 Mai 2011

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Mai 2011

REVISIONS ET MODIFICATIONS

- 1 **Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU**
  Approbation le 16 juillet 2015
  Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 16/07/2015
- 2 **Modification simplifiée n°1**
  Prescription le 1er septembre 2021
  Approbation le 20 janvier 2022
  Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 20/01/2022
- 3

Légende

- Espace vert à créer selon l'article L.123.1.5 7° du Code de l'Urbanisme
- Elément végétal remarquable du paysage selon l'article L123.1.5 7° du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Elément remarquable construit du paysage selon l'article L123.1.5 7° du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue remarquable
- Porte d'agglomération
- Limitation des accès nouveaux
- Recul des constructions par rapport aux routes départementales
  A : nom de la route départementale
  B : marge de recul des habitations
  C : marge de recul des autres constructions
  /axe
- Servitude de logements (Se reporter à la pièce n°7 du dossier de PLU)
- Emplacements réservés (Se reporter à la pièce n°6 du dossier de PLU)

Zones Urbaines

- UB : Zone d'habitat dense du Centre Bourg
- UC : Zone d'habitat pavillonnaire
- UF : Zone d'activités économiques

Zones a Urbaniser

- AU : nécessitant une modification ou révision du PLU
- AUi : Sous-secteur inondable
- AUa1 : à dominante d'habitat discontinu
- AUa2 : à dominante d'habitat discontinu
- AUa3 : à dominante d'habitat discontinu
- AUf : à dominante d'activités économiques
- AUe : à dominante d'équipement collectif

Zones Agricoles

- A : Zone agricole
- Ai : Sous-secteur inondable

Zones Naturelles

- N : Zone de protection des milieux naturels
- Ni : Sous-secteur inondable
- Ngri : Sous-secteur exploitation de carrière et innondable
- Nh : Zone d'espaces naturels comportant des habitations
- Nhi : Sous-secteur inondable
- Ns : Zone à vocation de loisirs
- Nt : Zone à vocation touristique

Le droit de préemption urbain est applicable à toutes les zones urbaines et à urbaniser, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Mai 2011.
Le permis de démolir est applicable à la zone UB du centre bourg et à l'élément construit remarquable du paysage identifié dans la zone Nh aux Places.

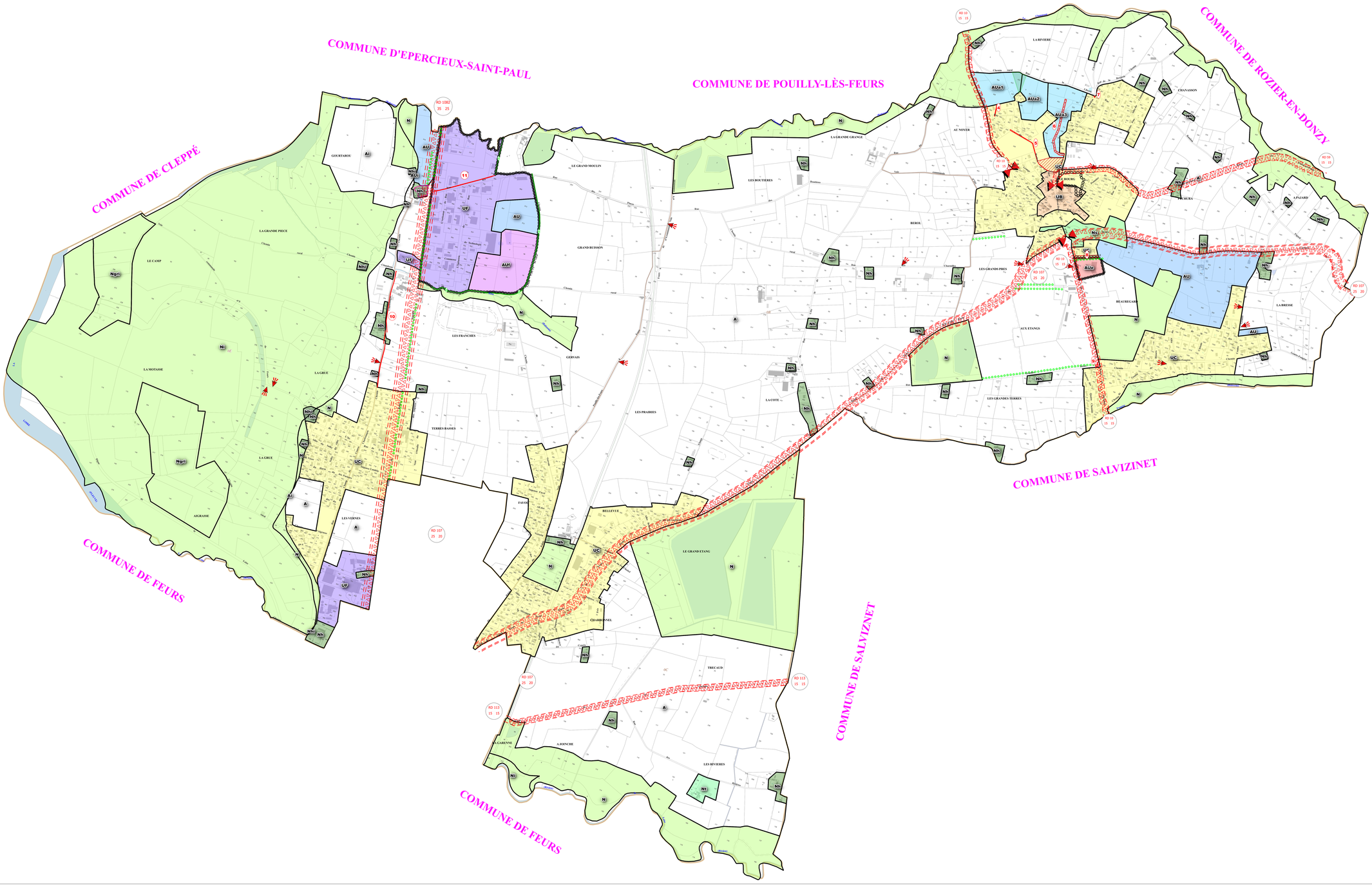

Département de la Loire

Commune de CIVENS

4b

Plan de zonage du Bourg
Echelle : 1/2500

RÉALITÉS
Urbanisme et Aménagement
34, rue Georges Plasse
42 300 ROANNE
Tél. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

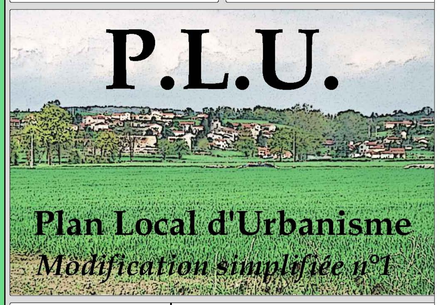

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée n°1

PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise en révision du PLU le 22 Mai 2008
Arrêt n°1 du projet de PLU le 11 Février 2010
Arrêt n°2 du projet de PLU le 15 Novembre 2010

Approbation du PLU le 16 Mai 2011

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Mai 2011

REVISIONS ET MODIFICATIONS

- 1 **Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU**
  Approbation le 16 juillet 2015
  Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 16/07/2015
- 2 **Modification simplifiée n°1**
  Prescription le 1er septembre 2021
  Approbation le 20 janvier 2022
  Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 20/01/2022
- 3

Légende

- Espace vert à créer selon l'article L.123.1.5 7° du Code de l'Urbanisme
- Elément végétal remarquable du paysage selon l'article L123.1.5 7° du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Elément remarquable construit du paysage selon l'article L123.1.5 7° du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue remarquable
- Porte d'agglomération
- Limitation des accès nouveaux
- Recul des constructions par rapport aux routes départementales
  /axe — A : nom de la route départementale; B : marge de recul des habitations; C : marge de recul des autres constructions
- Servitude de logements (Se reporter à la pièce n°7 du dossier de PLU)
- Emplacements réservés (Se reporter à la pièce n°6 du dossier de PLU)

Zones Urbaines

- UB : Zone d'habitat dense du Centre Bourg
- UC : Zone d'habitat pavillonnaire

Zones a Urbaniser

- AU : nécessitant une modification ou révision du PLU
- AUi : Sous-secteur inondable
- AUa1 : à dominante d'habitat discontinu
- AUa2 : à dominante d'habitat discontinu
- AUa3 : à dominante d'habitat discontinu
- AUe : à dominante d'équipement collectif

Zones Agricoles

- A : Zone agricole
- Ai : Sous-secteur inondable

Zones Naturelles

- N : Zone de protection des milieux naturels
- Ni : Sous-secteur inondable
- Ngri : Sous-secteur exploitation de carrière et innondable
- Nh : Zone d'espaces naturels comportant des habitations
- Nhi : Sous-secteur inondable
- Ns : Zone à vocation de loisirs
- Nt : Zone à vocation touristique

Le droit de préemption urbain est applicable à toutes les zones urbaines et à urbaniser, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Mai 2011.
Le permis de démolir est applicable à la zone UB du centre bourg et à l'élément construit remarquable du paysage identifié dans la zone Nh aux Places.

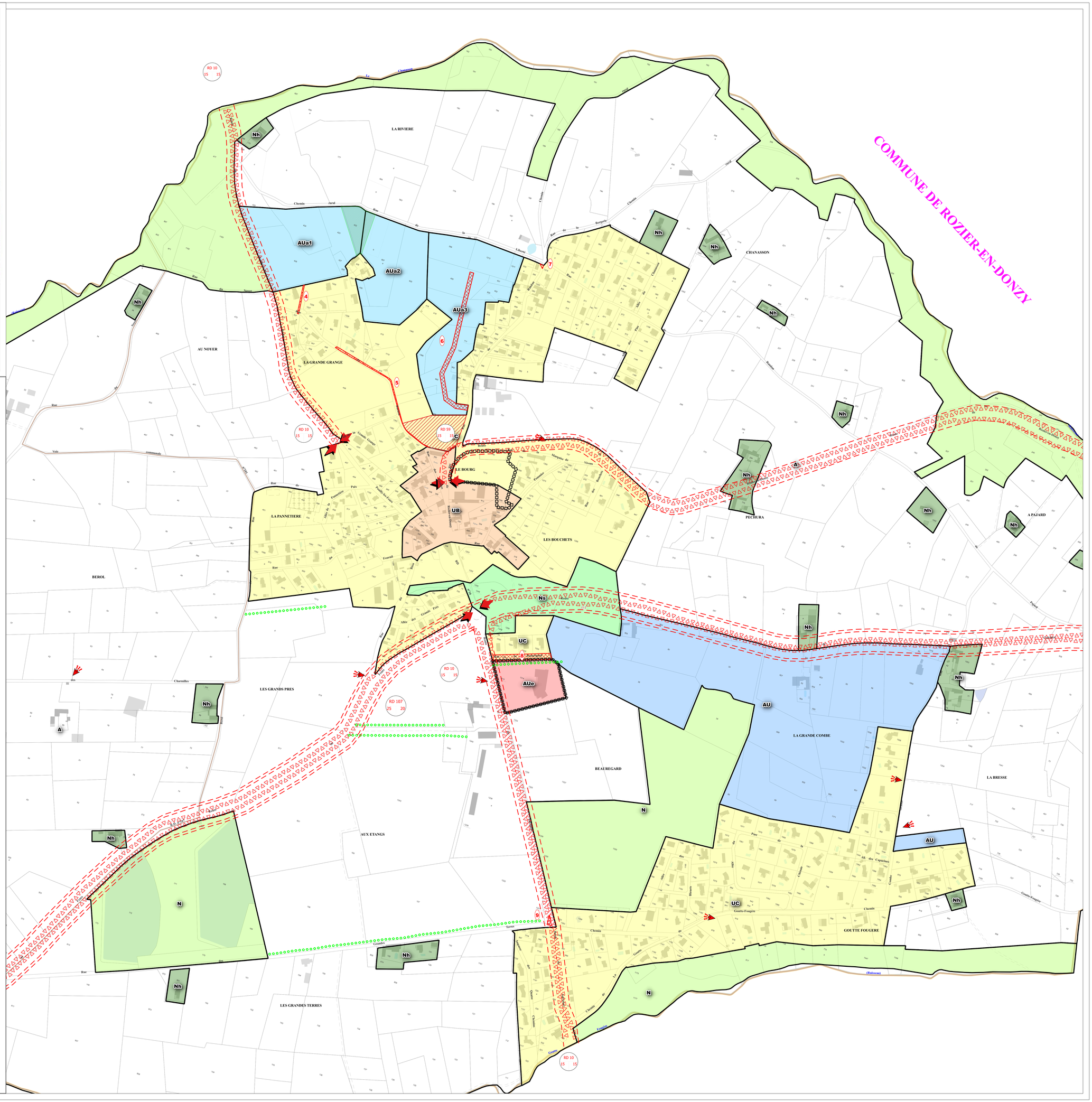

Département de la Loire

Commune de CIVENS

4c

Plan de zonage
des secteurs Ouest
de la commune
Echelle : 1/2500

RÉALITÉS
Urbanisme et Aménagement
34, rue Georges Plasse
42 300 ROANNE
Tél. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

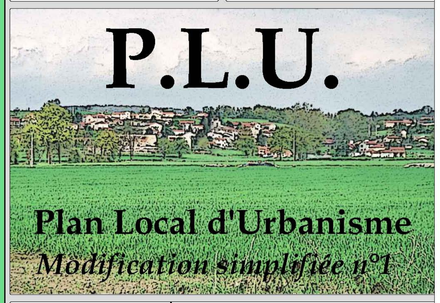

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée n°1

PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise en révision du PLU le 22 Mai 2008
Arrêt n°1 du projet de PLU le 11 Février 2010
Arrêt n°2 du projet de PLU le 15 Novembre 2010

Approbation du PLU le

16 Mai 2011

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Mai 2011

REVISIONS ET MODIFICATIONS

- 1 **Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU**
  Approbation le 16 juillet 2015
  Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 16/07/2015
- 2 **Modification simplifiée n°1**
  Prescription le 1er septembre 2021
  Approbation le 20 janvier 2022
  Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 20/01/2022
- 3

Légende

Espace vert à créer
selon l'article L.123.1.5 7° du Code de l'Urbanisme

Elément végétal remarquable du paysage
selon l'article L123.1.5 7° du Code de l'Urbanisme

Espace Boisé Classé

Elément remarquable construit du paysage
selon l'article L123.1.5 7° du Code de l'Urbanisme

Cône de vue remarquable

Porte d'agglomération

Limitation des accès nouveaux

Recul des constructions par rapport aux routes départementales
/axe
A : nom de la route départementale
B : marge de recul des habitations
C : marge de recul des autres constructions

Servitude de logements
(Se reporter à la pièce n°7 du dossier de PLU)

Emplacements réservés
(Se reporter à la pièce n°6 du dossier de PLU)

Zones Urbaines

UC : Zone d'habitat pavillonnaire

UF : Zone d'activités économiques

Zones a Urbaniser

AU : nécessitant une modification ou révision du PLU

AUi : Sous-secteur inondable

AUf : à dominante d'activités économiques

AUe : à dominante d'équipement collectif

Zones Agricoles

A : Zone agricole

Ai : Sous-secteur inondable

Zones Naturelles

N : Zone de protection des milieux naturels

Ni : Sous-secteur inondable

Ngri : Sous-secteur exploitation de carrière et innondable

Nh : Zone d'espaces naturels comportant des habitations

Nhi : Sous-secteur inondable
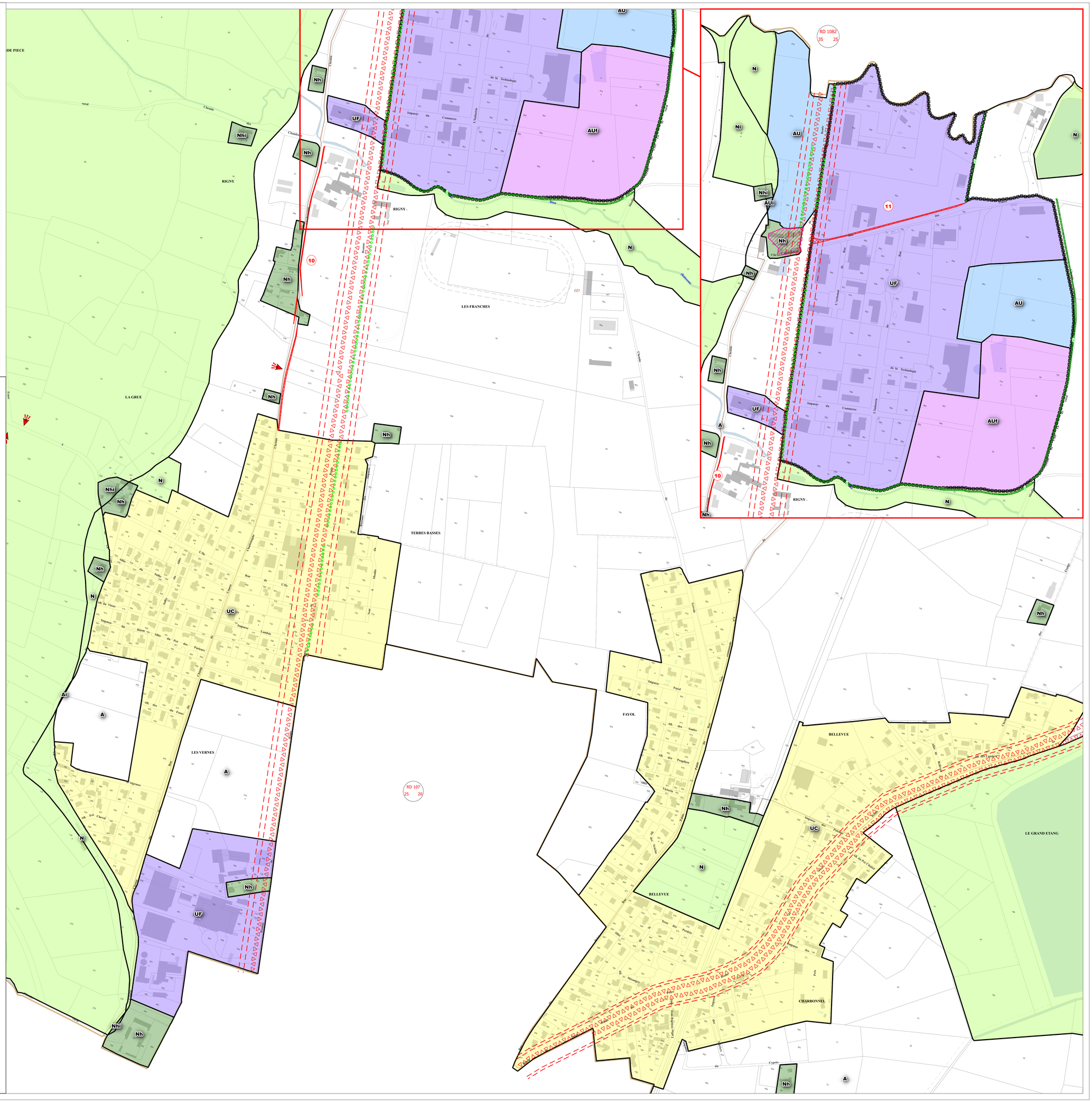
Le droit de préemption urbain est applicable à toutes les zones urbaines et à urbaniser, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Mai 2011.
Le permis de démolir est applicable à la zone UB du centre bourg et à l'élément construit remarquable du paysage identifié dans la zone Nh aux Places.